

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL514

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 34

À l'alinéa 4, après le mot :

« ligne, »

insérer les mots :

« de l'identité des correspondants, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence visant à aligner le champ de l'interdiction de procéder à l'analyse du contenu des correspondances sur le périmètre couvert par le secret des correspondances.